

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires sociales
et de la santé

ARRETE

portant composition de la commission d'équivalence de diplômes pour
l'accès au corps des médecins inspecteurs de santé publique au titre de l'année 2017

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 3 mars 2008 portant création de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès au corps des médecins inspecteurs de santé publique,

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition de commission d'équivalence de diplômes pour l'accès au corps des médecins inspecteurs de santé publique constituée au titre de l'année 2017 est fixée ainsi qu'il suit :

Mme Zinna BESSA

Médecin général de santé publique, représentant le directeur général de la santé, Présidente ;

M. Pascal ASTAGNEAU

Professeur des universités - praticien hospitalier au centre régional de prévention des infections associées aux soins - Assistance publique - Hôpitaux de Paris ;

M. Athanase DOSSOU-YOVO

Attaché d'administration de l'Etat à la direction générale de l'administration et de la fonction publique ;

Mme Sriya LASSALLE

Attachée d'administration de l'Etat, à la direction générale de l'enseignement scolaire ;

Mme Corinne LE DELIN

Agente contractuelle à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;

Article 2

Est adjoint à la commission en qualité d'expert :

M. Philippe MARIN

Directeur d'hôpital hors classe, enseignant universitaire en santé publique à l'École des hautes études en santé publique.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 29 MAI 2017

Le Chef du bureau du recrutement



Arnaud SCOLAN